

REGLEMENT DES EPREUVES DU 4 MARS 2018

Article 1 : Le Stade Langonnais Athlétisme organise les courses pédestres citées en titre le Dimanche 4 Mars 2018, conformément aux règlements de la Commission Départementales des courses hors stade.

Article 2 : Ces épreuves se dérouleront entre Bazas et Langon. Les départs seront donnés à Bazas à 10h cours Gambetta pour le semi-marathon; à Coimères à 9h30 salle polyvalente pour le 12km ; à Cazats devant la mairie à 9h pour la randonnée de 15km environ et au parc des Vergers à 9h30 pour les courses enfants de 500m à 1500m. Ces courses sont ouvertes à tous, de la catégorie junior à master pour le semi et de cadet à master pour le 11km, homme ou dame. La course enfant est réservée aux catégories baby, éveil, poussin, benjamin, minime (Age FFA).

Tout participant s'engage sous sa propre responsabilité et devra être en possession d'une licence FFA (athlé compétition, Athlé running, athlé entreprise ou un pass running), FF TRIATHLON, FFCO, FPPM, UFOLEP (portant la mention athlétisme), UNSS, UGSEL. Tout membre d'une autre fédération devra fournir un certificat médical (en complément licence) ainsi que les non licenciés. Ce certificat devra porter la mention «de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

Tout mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

Article 3 : Les droits d'engagement sont fixés à 20€(pour le semi)et 14€ pour le 11km + frais transaction bancaire.

Les inscriptions se feront en ligne sur le site ATS « ats-sport.com » **jusqu'au vendredi 2 mars à 23h59.**

Inscriptions possibles sur le site des Vergers à Langon le samedi 3 Mars de 15h à 17h **avec majoration de 3€**

Les inscriptions pour la randonnée (8€ et 10€ le dimanche à Cazats) et les courses enfants (gratuites) se feront par bulletin auprès des partenaires, de l'office du tourisme ou par courrier au Stade Langonnais Athlétisme 14 Avenue des Résistants 33210 Langon.

Tout engagement sera ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Le parcours est entièrement sur bitume entre Bazas, Cazats, Coimères, St Pierre de Mons et Langon.

Légèrement vallonné au départ de Bazas puis plat et roulant 2eme partie à travers la campagne Bazadaise et les vignobles du Langonnais et de nouveau vallonné vers la fin après avoir passé le centre de St Pierre de Mons. Des stands de ravitaillement seront placés au 6^e, 10^e, 15^e et 18km du parcours et le dernier à l'arrivée. Certains étant communs aux différentes épreuves. Eau, glucose, et diverses denrées seront distribuées.

Article 5 : **La sécurité sera assurée par un médecin itinérant et par la protection civile jusqu'à 12h30. Au-delà, les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'incidents.**

Les commissaires de course assureront la surveillance des carrefours. Ils porteront un brassard ou un gilet de reconnaissance et seront munis d'une autorisation.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne la santé générale des concurrents (voir arti.2)

Les organisateurs sont couverts par une police « responsabilité civile » auprès de AIAC

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 : **Tout concurrent partant sans dossard ou rétrocédant le sien à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. L'organisation se dédouane de toutes responsabilités face à ce type de situation. Tout concurrent s'engage à ne rechercher en aucun cas, dans le présent ou à l'avenir, la responsabilité des organisateurs en cas d'accident ou maladie relatifs à cette manifestation.**

Article 7 : **Seuls les véhicules de l'organisation pourront emprunter le parcours et seront porteurs d'un macaron « officiel ».** Les autres véhicules feront l'objet de barrages filtrants. Tous véhicules à moteur seront interdits sur parcours et les accompagnateurs à vélo (à partir de 14ans) seront autorisés à partir **du 3^e km.**

Article 8 : Les classements seront traités par informatique et consultables sur le site : « stade-langonnais-athletisme.fr » et ats-sport.com

Article 9 : Un coupe vent récompensera les 1000 premiers arrivants du semi-marathon et des primes seront attribuées aux vainqueurs de chaque catégorie, hommes et dames. Un tee-shirt à tous les arrivants du 12km et classement scratch sur les 10 premiers hommes et dames toutes catégories confondues.

Article 10 : Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et Libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles Et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athl.fr)
- L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

Article 11 : Le Stade Langonnais Athlétisme se reverse le droit de modifier le présent règlement après avis de la CDCHS.

Article 12 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses